

FICHE D'APPROBATION D'UN FORMULAIRE

Cette fiche doit être obligatoirement accompagnée du formulaire lors de sa circulation pour approbation.

<u>Identification du formulaire</u> : SOC CGS 0004	<u>Indice</u> : 07
<u>Titre</u> : CONDITIONS GENERALES ACHATS APPLICABLES AUX COMMANDES	
<u>Document(s) associé(s)</u> :	

INDICE	REDACTEUR		VERIFICATEUR		APPROBATEUR		Date d'application
	NOM	VISA	NOM	VISA	NOM	VISA	
00	A. GAUJARD		J.L KLEIN		J. FAUGIERES		
01	A. GAUJARD		J.L KLEIN		J.F RIVES		
03	A. GAUJARD		J.L KLEIN		J.F RIVES		
04	A. GAUJARD		J.L KLEIN		J.F RIVES		
05	A. GAUJARD		C. BAUMET		C. BRAUD		
06	A. GAUJARD		S. CRUCHET		P. MONTOLIU		
07	A. GAUJARD		S. CRUCHET		P. FLONER		03/03/2020

Périodicité de réexamen : 3 ans

Type de diffusion : Contrôlée avec AR
 Non contrôlée

en comité Sûreté Qualité : Oui Non

Nom : _____ Visa : _____

REVISION

INDICE	DATE	DESIGNATION DE LA MODIFICATION
00	29/11/04	Edition originale composée de 2 pages et 1 annexe.
01	22/11/07	Intégration signature électronique, correction de certains termes
02	17/06/09	Modification articles 13.17.
03	10/10/11	Modification articles 15, 18, 19, 26
04	15/02/13	Mises à jour références + Modification de l'article 18
05	18/12/13	Modification de l'article 23 : ajout § composants NCFSI
06	14/02/17	Modification de l'article 13 : niveau de sous-traitance Modification de l'article 23 : suppression CENTRACO (ouverture aux sites externes sous responsabilité SOCODEI) et ajout du lien vers la politique SURETE sur internet
07	08/01/2020	Changement de marque : SOCODEI → CYCLIFE France Modification des articles 3, 5, 19, 23

Transmettre à la documentation cette fiche approuvée, accompagnée du formulaire à enregistrer et de sa version informatique.

Les formulaires enregistrés sont ainsi mis à disposition dans Centranet ou via la [page d'accueil d'ECM](#) sous l'onglet Manager le SI.

CYCLIFE FRANCE - CONDITIONS GENERALES D'ACHAT APPLICABLES AUX COMMANDES

En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales d'Achat simplifiées et les Conditions Particulières de la commande, ces dernières prévalent.

Aucune disposition contraire figurant sur un document quelconque émis par le Titulaire de la commande n'est opposable à CYCLIFE FRANCE.

1. CHAMP D'APPLICATION :

Ces Conditions Générales d'Achat Simplifiées sont applicables pour toute commande d'achat de fourniture, travaux et services et commande d'exécution liée à un contrat.

2. FORMALISATION :

CYCLIFE FRANCE formalise au choix, l'exécution de tout achat de fourniture, travaux et services comme suit :

2.1 CONTRAT :

Accord écrit passé entre CYCLIFE FRANCE et le Titulaire, qui a pour objet de fixer les termes, notamment en matière de prix et, le cas échéant, de quantités envisagées, de commandes d'exécution à passer au cours d'une période donnée. Suivant les cas, ces contrats peuvent comporter des tranches d'exécution conditionnelles, des minimums et des maximums de prestation et de fourniture ou aucun engagement de quantité.

Les conditions du contrat prévalent sur les conditions générales.

La réalisation d'un contrat fait l'objet de commande(s) d'exécution émise(s) par CYCLIFE FRANCE précisant pour chacune, le numéro de la commande d'exécution, la référence du contrat, l'objet de la commande.

2.2 COMMANDE :

Acte émis par CYCLIFE FRANCE, éventuellement en application d'un contrat de fournitures, de travaux ou de services (commande d'exécution), qui prescrit au Titulaire, le volume, les prix des prestations à exécuter ou produits à livrer à une date et un lieu donné.

Les commandes sont gérées par le système d'information de CYCLIFE FRANCE et sont signées électroniquement par ses représentants dûment habilités. Le tampon ci-dessous accompagné du nom de l'approbateur de cette commande vaut pour engagement formel de CYCLIFE FRANCE. :



3. ACCUSE RECEPTION :

L'accusé de réception de toute commande doit être retourné dûment signé par le Titulaire dans un délai maximal de dix (10) jours ouvrés suivant la date figurant sur la commande, de préférence par voie électronique à l'adresse mentionnée sur ladite commande.

L'accusé de réception peut toutefois être adressé à CYCLIFE FRANCE par fax au 33 (0)4 66 50 59 64 et en dernier recours par courrier.

Passé ce délai, la commande est réputée définitivement acceptée sans réserve. Aucune modification de la commande, émanant du Titulaire en accusant réception, ne peut lier CYCLIFE FRANCE sans l'accord écrit de l'un de ses représentants mandatés.

4. RESPECT DES DELAIS

Les délais de livraison ou d'exécution sont impératifs. Tout événement de nature à modifier les délais contractuels doit être immédiatement porté à la connaissance de CYCLIFE FRANCE qui peut alors, à son choix :

- Approuver un délai révisé, sans que le Titulaire n'ait le droit de ce fait à quelconque indemnité,
- Mettre fin à la commande, en tout ou partie, sans préjudice des dommages et intérêts et de l'application des pénalités de retard éventuelles.

CYCLIFE FRANCE - CONDITIONS GENERALES D'ACHAT APPLICABLES AUX COMMANDES

CYCLIFE FRANCE se réserve, par ailleurs, la possibilité de modifier les quantités ou les dates de livraison initiales, sauf désaccord formel du Titulaire exprimé dans les dix (10) jours où il a eu connaissance de cette modification.

5. CONTROLES TECHNIQUES

CYCLIFE FRANCE se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à des contrôles et/ou essais en cours d'exécution de la commande, pendant les heures de travail normales du Titulaire, sur le lieu d'exécution de la commande (y compris dans les ateliers de fabrication des sous-traitants du Titulaire) après en avoir préalablement informé le Titulaire dans un délai raisonnable. Le Titulaire doit mettre gratuitement à la disposition de tout représentant les moyens nécessaires au suivi des contrôles et essais.

Les commandes concernant des prestations relatives à des contrôles réglementaires ne sont pas concernées par ces contrôles techniques.

6. EXPEDITION

Les marchandises sont transportées aux frais et risques du Titulaire. Chaque expédition doit être accompagnée d'un bordereau de livraison comportant toutes les indications nécessaires à l'identification des colis.

7. RISQUES

Le Titulaire est pleinement responsable de la conservation et du maintien en bon état des fournitures jusqu'à leur livraison.

8. TRANSFERT DE PROPRIETE

Pour les matériels : Le transfert de propriété a lieu à la date de livraison telle que définie dans la commande. Cependant, CYCLIFE FRANCE se réserve le droit d'acquérir la propriété avant la livraison de tout ou partie de la fourniture objet de la commande, pour une valeur équivalente au montant des acomptes versés. L'acceptation de toute commande emporte renonciation à se prévaloir des dispositions de la loi relative à la réserve de propriété.

Pour les travaux et prestations de services : CYCLIFE FRANCE en acquiert la propriété au fur et à mesure de leur réalisation.

9. RECEPTION

A défaut d'indication dans la commande, la réception prendra effet comme suit :

Pour les matériels, après constat par CYCLIFE FRANCE ou son représentant mandaté, de la conformité de la marchandise livrée par rapport à la commande et la remise par le Titulaire, des plans, documents et notices conformes à la fourniture, établis selon les prescriptions transmises par CYCLIFE FRANCE. Un constat contradictoire pourra être établi le cas échéant.

Pour les travaux, lors du constat contradictoire de la fin des travaux et la remise par le Titulaire des plans, documents, notices conformes à la réalisation, établis selon les prescriptions transmises par CYCLIFE FRANCE.

Pour les prestations de service ayant pour objet des études, lors de la remise des documents d'étude approuvés par CYCLIFE FRANCE ou son représentant mandaté.

10. FACTURES

Une facture ne peut faire référence qu'à une seule commande. Les factures doivent être adressées au service comptable de CYCLIFE FRANCE - BP 54181 - 30204 BAGNOLS SUR CEZE CEDEX, en un exemplaire.

Elles doivent impérativement mentionner les références de la commande et être accompagnées de tous les éléments et pièces justificatives.

En l'absence d'accusé réception de commande, tout écart de facturation fera l'objet d'un refus de la part de CYCLIFE FRANCE.

En cas de non respect des exigences mentionnées ci-dessus, les factures seront retournées au Titulaire.

CYCLIFE FRANCE - CONDITIONS GENERALES D'ACHAT APPLICABLES AUX COMMANDES

11. REGLEMENT

Sauf dispositions particulières prévues dans la commande, les règlements seront effectués mensuellement, par virement, à 45 jours fin de mois, date de réception de la facture dans le respect de la Loi de Modernisation Economique n° 2008-776 du 4 août 2008.

12. GARANTIE

Sauf stipulation contraire prévue dans les Conditions Particulières et sans faire obstacle aux dispositions législatives applicables, la durée de garantie est fixée à un an à compter de la réception. Pendant ce délai, le Titulaire devra une garantie totale pour les pièces, la main-d'œuvre et les déplacements.

En cas de défauts mineurs ou d'absence de réponse du Titulaire dans les cinq (5) jours suivant la réclamation de CYCLIFE FRANCE ou en cas de carence du Titulaire, les défauts pourront être réparés ou éliminés par CYCLIFE FRANCE aux frais du Titulaire.

13. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

Le Titulaire ne peut céder, faire apport ou sous-traiter tout ou partie de la prestation faisant l'objet de la commande sans l'accord préalable écrit de CYCLIFE FRANCE.

A ce titre et dans le cadre du décret n° 2016-846 du 28 juin 2016 relatif aux installations nucléaires de base (INB), le niveau de sous-traitance est limité à deux (2) niveaux à savoir : Entrepreneur principal, Sous-traitant de rang 1.

En application de la loi n° 75-1334 du 31/12/1975 modifiée par la loi MURCEF du 11/12/2001 relative à la sous-traitance, le Titulaire doit systématiquement communiquer à CYCLIFE FRANCE, les références des sous-traitants éventuels, la nature des travaux devant être sous-traités, tous les éléments et justificatifs de garantie de paiement tels que l'exige la loi. A ce titre, CYCLIFE FRANCE peut fournir un modèle d'acte spécial, sur demande du Titulaire, qui devra être complété à cet effet.

Le Titulaire restera entièrement responsable vis à vis de CYCLIFE FRANCE dans les mêmes conditions que s'il exécutait lui-même les travaux.

14. CONFIDENTIALITE

Le Titulaire s'engage à respecter et à faire respecter par son personnel, ses fournisseurs et sous-traitants éventuels, la confidentialité sur les éléments techniques et commerciaux auxquels lui donne accès l'exécution de commande CYCLIFE FRANCE.

Le Titulaire s'engage en particulier à prendre toutes précautions utiles à la sécurité des données à caractère personnel, conformément à l'article 29 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et telle que modifiée par la loi du 6 août 2004.

A ce titre, le Titulaire observera le secret le plus absolu sur toutes ces informations, données à caractère personnel, documents confiés et bases de données remises par CYCLIFE FRANCE dans le cadre des besoins exclusifs d'exécution des Prestations. En conséquence, le Titulaire s'engage à ne pas divulguer le contenu de ces bases de données à des tiers.

Le Titulaire dispose sur ces bases d'un droit d'usage gratuit, non exclusif, non cessible et non transmissible, valable pour la seule durée d'exécution des Prestations. A l'issue du Contrat, quelle qu'en soit la cause, le Titulaire s'engage à restituer à CYCLIFE FRANCE, l'intégralité des bases de données (y compris toute extraction à des fins de test, ...) et à n'en conserver aucune copie.

Il est rappelé que dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, les Prestations ne comportent aucune mutualisation des bases de données, ni de traitement informatisé croisé entre les différents clients de CYCLIFE FRANCE. Le Titulaire s'interdit, en conséquence, de procéder à toute mutualisation et/ou rapprochement des bases de données des clients de CYCLIFE FRANCE.

15. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Titulaire garantit à CYCLIFE FRANCE qu'à l'occasion de l'exécution de la commande, aucun droit de tiers n'est contrefait ou violé. A ce titre, il indemniserà CYCLIFE FRANCE en cas de recours de tout tiers de ce fait.

CYCLIFE FRANCE - CONDITIONS GENERALES D'ACHAT APPLICABLES AUX COMMANDES

Tous les droits patrimoniaux de propriété intellectuelle générés par l'exécution de la commande sont réputés naître dans le patrimoine de CYCLIFE FRANCE. Le Titulaire s'engage à ne revendiquer aucun de ces droits.

Les matériels, fournitures, documents remis par CYCLIFE FRANCE en vue de l'exécution de la commande doivent être restitués en fin d'exécution de la commande.

S'ils ont été spécialement établis par le Titulaire pour l'exécution de la commande, les documents sont, de plein droit, propriété de CYCLIFE FRANCE.

16. FORCE MAJEURE

Au titre de l'article n° 1148 du code civil, les cas de force majeure ou les cas fortuits ont pour effet de rendre impossible l'exécution du contrat lorsque leur survenance est extérieure à la volonté des parties, irrésistible et imprévisible.

Aucune Partie ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations si la cause est réputée être un cas de force majeure ou un cas fortuit.

Les parties conviennent de considérer comme constituant un cas de force majeure, de façon non exclusive, les événements suivants :

- La guerre, l'émeute, l'insurrection, l'acte de terrorisme, de sabotage ou de nature criminelle,
- L'explosion nucléaire, la contamination radiologique, chimique, toxique et bactériologique,
- L'arrêt de tout ou partie des activités de traitement de déchets à la demande des autorités administratives ou judiciaires,
- Tout effet des éléments naturels, y compris géologiques et climatiques d'ampleur exceptionnelle, entraînant l'indisponibilité totale ou partielle, permanente ou temporaire des bâtiments, ouvrages et équipements, voire leur destruction totale ou partielle.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, la Partie devra en informer l'autre Partie dans les plus brefs délais suivant la connaissance de l'événement. Les Parties se rencontreront pour négocier un éventuel réaménagement de la commande.

Si à l'expiration d'un délai d'un (1) mois, la Partie qui invoque la force majeure est toujours dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations, l'autre Partie a le droit de résilier la commande, totalement ou partiellement. Elle notifie alors la résiliation à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception. Les Parties se rapprochent afin de déterminer d'un commun accord, les conséquences de cette résiliation.

17. SUSPENSION - RESILIATION - RESOLUTION

La commande pourra être partiellement ou totalement suspendue, résiliée ou résolue par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, soit à la seule convenance de CYCLIFE FRANCE ou pour des raisons imputables au Titulaire (inexécution ou exécution défectueuse) moyennant indemnités soit en cas de force majeure, sans indemnité.

Ladite lettre spécifiera la date d'effet de la suspension, résiliation ou résolution et elle devra parvenir au Titulaire dans les meilleurs délais en garantissant un préavis minimum de trente (30) jours calendaires avant la date de suspension, résiliation ou résolution. Ce délai est réduit à dix (10) jours en cas d'inexécution ou exécution défectueuse du contrat de responsabilité du Titulaire

Hors cas de force majeure, les parties conviennent de se rencontrer et d'examiner de bonne foi, les modalités de poursuite des contrats ou commandes en cours pour les motifs suivants et de façon non exclusive :

- Perte de contrats majeurs de l'une ou l'autre des parties,
- Installation à l'arrêt temporaire ou définitif pour des causes techniques indépendantes de la volonté des parties,
- Raison administrative (dépassement autorisations de rejet du fait d'un client, etc.).

18. PENALITES

En cas de dépassement des délais contractuels partiels ou globaux spécifiés à la commande, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, le Titulaire sera redevable à CYCLIFE FRANCE de

CYCLIFE FRANCE - CONDITIONS GENERALES D'ACHAT APPLICABLES AUX COMMANDES

pénalités de retard calculées selon les modalités suivantes (sauf stipulation contraire à la commande ou au contrat) :

Pour les commandes de matériel : cinq pour mille (5 ‰) du montant global définitif H.T de la commande ou du contrat, par jour calendaire de retard,

Pour les commandes de travaux et prestations de services : dix pour mille (10 ‰) du montant global définitif H.T de la commande ou du contrat, par jour calendaire de retard.

Le montant des pénalités sera déduit des paiements à effectuer au Titulaire, sans pouvoir excéder dix pour cent (10%) du montant global définitif H.T de la commande ou du contrat.

Par exception, les dispositions de cet article ne s'appliquent pas aux prestations de contrôles réglementaires qui relèvent de l'arrêté [INB du 7 février 2012](#).

19. ASSURANCE QUALITE

Les prestations seront réalisées conformément aux règles d'assurance qualité spécifiées par CYCLIFE FRANCE et conformément aux normes ISO 9001, 14001 et 18001.

Les agents de CYCLIFE FRANCE ou ceux de son client ou de tout organisme désigné par CYCLIFE FRANCE auront libre accès, aux heures normales, dans les établissements du Titulaire et ceux de ses sous-traitants et prestataires et en tout lieu où est exécuté le contrat, pour suivre l'avancement et contrôler l'exécution du contrat.

Sur simple demande de CYCLIFE FRANCE, le Titulaire sera tenu de mettre à disposition aux agents de CYCLIFE FRANCE ou de tout organisme désigné par CYCLIFE FRANCE, l'intégralité des documents nécessaires aux contrôles des prestations du contrat ou justifiant de la qualité de ses prestations.

Les contrôles et approbations effectués en cours d'exécution du contrat ont pour seul but d'informer CYCLIFE FRANCE et n'engagent aucunement sa responsabilité, pas plus qu'ils ne diminuent celle du Titulaire.

20. ASSURANCE

Le Titulaire doit avoir souscrit toutes les assurances propres à garantir CYCLIFE FRANCE et les tiers de tous préjudices qui pourraient être la conséquence directe ou indirecte de l'exécution de la commande.

21. JURIDICTION

Toute contestation au sujet de cette commande doit, en cas d'échec d'une tentative de règlement amiable, être portée devant les Tribunaux compétents dans le ressort du siège social de CYCLIFE FRANCE.

22. DOCUMENTS A FOURNIR

Pour toute prestation réalisée et pour la durée des contrats ou commandes liant le Titulaire à CYCLIFE FRANCE, le Titulaire s'engage à fournir une attestation sur l'honneur certifiant qu'il n'emploie pas une main d'œuvre non déclarée.

A l'issue de chaque exercice annuel, le Titulaire fournit une attestation d'inscription à l'URSAFF, une attestation d'assurance couvrant la responsabilité du Titulaire dans l'exécution de ses obligations contractuelles et fournit un extrait KBIS à jour.

23. SURETE

Pour la durée des contrats ou commandes liant le Titulaire à CYCLIFE FRANCE et pour toute prestation réalisée pour le compte de CYCLIFE FRANCE, le Titulaire respectera les engagements de CYCLIFE FRANCE en matière de Sûreté, définis dans la note SOC NO 0102, disponible sur demande du Titulaire.

Il s'engage à :

- Considérer la sûreté dans les activités au quotidien comme l'élément prioritaire,
- Promouvoir l'attitude interrogative et la démarche prudente en toutes circonstances,
- Evaluer l'évolution de la culture de sûreté en prenant en compte les attitudes et comportements,
- Respecter les engagements de CYCLIFE FRANCE vis-à-vis de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN).

CYCLIFE FRANCE - CONDITIONS GENERALES D'ACHAT APPLICABLES AUX COMMANDES

Le Titulaire dotera sa structure d'une fonction de contrôle propre à lui permettre de justifier le respect des prescriptions de l'[Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base](#).

CYCLIFE FRANCE assurera son rôle de surveillance et se réserve le droit d'auditer les dispositions prises par le Titulaire.

Le Titulaire s'assure que la réalisation des prestations couvre l'exécution de contrôles et essais périodiques exigés par les Règles Générales d'Exploitation (RGE) applicables. Ces contrôles et essais permettent de garantir les exigences et le niveau global de SURETE des installations sous la responsabilité de CYCLIFE FRANCE et UME. A ce titre, le Titulaire s'engage à communiquer et formaliser :

- Tout écart matériel découvert dans le cadre de l'exécution de ses prestations,
- Toute difficulté susceptible d'entraîner un non-respect des échéances définies.

Composant frauduleux ou contrefait (NCFSI : Non-conforming, Counterfeit, Fraudulent, or Suspect Item).

Pour la durée des contrats ou commandes liant le Titulaire à CYCLIFE FRANCE, pour toute prestation ou fourniture réalisée pour le compte de CYCLIFE FRANCE en particulier lorsque leur objet concerne la conception, la construction ou l'approvisionnement d'un système ou d'un équipement important pour la protection (EIP), au sens de l'[Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base](#), tel que précisé dans le cahier des charges, le Titulaire a l'obligation d'identifier et d'exclure tout composant frauduleux ou contrefait (NCFSI).

A ce titre, il conserve tous les éléments formels justifiant des actions qu'il a mis en œuvre pour écarter les risques d'introduction de composants NCFSI y compris les justificatifs d'approvisionnement de composants du fabricant.

24. HYGIENE, SECURITE, RADIOPROTECTION

Pour la durée des contrats ou commandes liant le Titulaire à CYCLIFE FRANCE et pour toute prestation réalisée pour le compte de CYCLIFE FRANCE, le Titulaire respectera les engagements de CYCLIFE FRANCE en matière de Santé/Sécurité/Radioprotection.

Il s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au respect de la législation en vigueur en matière de sécurité et de conditions de travail, de santé du personnel et plus particulièrement dans le cas d'exposition à des produits à risque Cancérogènes Mutagènes Reprotoxiques (CMR) et en matière de protection des travailleurs contre les rayonnements ionisants lorsque sa prestation y est soumise. Le Titulaire a l'obligation de communiquer les coordonnées de la personne désignée comme compétente en radioprotection (PCR).

En conséquence, le Titulaire conçoit et met en œuvre les moyens lui permettant de répondre à ces obligations et rédige le cas échéant, le plan de prévention, conformément aux dispositions applicables sur le site de réalisation de la prestation.

Le Titulaire s'engage par ailleurs à se conformer aux mesures prises pour la police et l'organisation générale des différents sites dans lesquels il intervient, en particulier aux règles communes prescrites par le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé.

CYCLIFE FRANCE veille dans les conditions prévues par les décrets du 20 février 1992 à la prévention des risques auxquels sont exposés les salariés travaillant dans les locaux des sites concernés par la prestation.

CYCLIFE FRANCE pourra exiger l'exclusion et le remplacement de toute personne ne respectant pas les règles de sécurité ou les règlements intérieurs en vigueur dans ces établissements.

REGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DE PRODUITS DANGEREUX :

Préalablement à l'exécution de sa prestation :

Le Titulaire s'engage à "communiquer toutes informations nécessaires à la prévention" (art. R237-6 du code du travail) au représentant de CYCLIFE FRANCE, notamment en lui remettant la liste des produits qu'il compte utiliser exclusivement dans le cadre de l'exécution du contrat ou de la commande. Ces

CYCLIFE FRANCE - CONDITIONS GENERALES D'ACHAT APPLICABLES AUX COMMANDES

produits seront dûment étiquetés conformément à la réglementation et munis de leur Fiche de Données de Sécurité (FDS).

Dans le cadre du règlement européen REACH relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques, le Titulaire porte la responsabilité d'évaluer les risques posés par les produits chimiques qu'il utilise et fourni à CYCLIFE FRANCE les informations nécessaires.

A défaut d'une telle communication, aucun produit ne pourra être utilisé et le Titulaire ne pourra être admis sur le site.

En cours d'exécution du contrat ou de la commande :

Toute évolution (nature du produit, étiquetage, etc.) relative à l'un des produits utilisés par le Titulaire, doit être portée à la connaissance CYCLIFE FRANCE qui examinera les possibilités de poursuivre son utilisation. En particulier, si l'utilisation d'un nouveau produit, non prévu initialement, s'avère exceptionnellement nécessaire dans l'exécution de la prestation, le Titulaire s'engage à " communiquer toutes informations nécessaires à la prévention " sur ledit produit (R 4512-6 du code du travail relatif au Plan de prévention) au représentant de CYCLIFE FRANCE.

Ce produit devra être alors dûment étiqueté conformément à la réglementation et muni de sa Fiche de Données de Sécurité (FDS). Faute de transmission de ces informations, ce nouveau produit ne pourra être utilisé jusqu'à ce que le Titulaire se mette en conformité avec les présentes clauses.

De même, toute évolution de la réglementation affectant l'une des substances d'un produit utilisé par le Titulaire doit être portée à la connaissance CYCLIFE FRANCE qui examinera alors les possibilités de poursuivre son utilisation en appliquant la même démarche que ci-dessus.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Titulaire certifie que le personnel utilisant les produits chimiques dans le cadre du contrat ou de la commande a reçu les informations et la formation nécessaires.

En cours d'exécution du contrat ou de la commande, le Titulaire s'engage à utiliser et à stocker les produits chimiques mis en œuvre, conformément à la réglementation. CYCLIFE FRANCE peut s'assurer, à tout moment, auprès du Titulaire, qu'il procède à la traçabilité des produits utilisés et stockés.

Le Titulaire est responsable de la gestion des emballages, des déchets et résidus découlant de la mise en œuvre des produits chimiques nécessaires à l'exécution de la prestation. A la fin de l'exécution de la prestation, le Titulaire procède à la remise en état du site et de l'aire d'entreposage provisoire.

CYCLIFE FRANCE peut s'assurer, à tout moment, auprès du Titulaire qu'il procède à la traçabilité des déchets générés par l'exécution de la prestation, ce jusqu'à leur élimination finale.

En cas d'inobservation par le Titulaire des présentes dispositions et sans préjudice des pouvoirs des autorités compétentes, CYCLIFE FRANCE peut prendre, aux frais du Titulaire, les mesures nécessaires après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 21 jours. En cas d'urgence ou de danger, ces mesures peuvent être prises sans mise en demeure préalable.

L'intervention des autorités compétentes ou de CYCLIFE FRANCE ne dégage pas la responsabilité du Titulaire.

Le plan de prévention établi par le site sera étendu aux activités, installations et matériels des différentes entreprises présentes sur un même lieu de travail.

Les contrôles techniques réglementaires liés aux risques CMR (notamment les frottis et les prélèvements atmosphériques) ainsi que leurs analyses font l'objet d'un protocole préalablement établi dans le dossier d'intervention.

25. ENVIRONNEMENT

Pour la durée des contrats ou commandes liant le Titulaire à CYCLIFE FRANCE et pour toute prestation réalisée pour le compte de CYCLIFE FRANCE, le Titulaire respectera les engagements de CYCLIFE FRANCE en matière d'environnement.

Il s'engage à connaître, à s'approprier et respecter les exigences environnementales de CYCLIFE FRANCE, maîtriser les risques liés à la réalisation des prestations, maîtriser les risques liés à l'utilisation des produits associés, limiter les déchets générés.

CYCLIFE FRANCE - CONDITIONS GENERALES D'ACHAT APPLICABLES AUX COMMANDES

Le Titulaire prendra toutes les dispositions permettant de :

- Sensibiliser, former systématiquement l'ensemble des personnels intervenants aux exigences environnementales et aux règles en vigueur au sein de CYCLIFE FRANCE,
- Nommer un correspondant « environnement » pour l'entreprise, en charge de la diffusion de l'information et de la vérification de l'application sur le site,
- Assurer la réalisation des prestations conformément aux exigences de l'ISO 14001,
- Proposer toute action permettant d'atteindre les conditions optimales en matière de respect de l'environnement.

A la demande de CYCLIFE FRANCE, le Titulaire sera tenu de fournir toutes les pièces justificatives de la mise en œuvre des dispositions ci-dessus garantissant la traçabilité et le retour d'expérience.

Le Titulaire est réputé être en possession de l'ensemble du référentiel documentaire applicable aux activités que CYCLIFE FRANCE lui confie (guide environnement, documents opérationnels, règles et bonnes pratiques environnementales).

En cas d'écart incompatible avec les exigences définies dans le guide environnement et les documents opérationnels, CYCLIFE FRANCE notifiera par lettre recommandée avec accusé réception, les éléments contraires à la politique environnementale de CYCLIFE FRANCE et aux exigences de la norme ISO 14001.

Après analyse de l'impact de cet écart avec le Titulaire, CYCLIFE FRANCE se réserve le droit de suspendre ou résilier le contrat ou la commande de plein droit, sans préavis, par lettre recommandée avec accusé réception, sans qu'aucune raison tirée de la force majeure ne puisse être invoquée.

Le Titulaire ne pourra se prévaloir d'aucune indemnité ni dommages et intérêts.

	Cyclife France	Identification : SOC CGS 0004
	CONDITIONS GENERALES ACHATS	INDICE : 07 DATE : 08/01/2020
		Feuille de diffusion

DIFFUSION INTERNE

FONCTION	ACTION	INFO Dossier complet	FONCTION	ACTION	INFO Dossier complet
CDE		X	BDOC CENTRACO	Pour Diffusion et Archivage	
DPIA		X			
DEC		X			
DQSSE		X			
DR - ACHATS	X				

DIFFUSIONS SATELLITES

DESIGNATION DE LA BIBLIOTHEQUE

DIFFUSION EXTERNE

NOM	SOCIETE	ACTION	INFO	REMARQUES